

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

21-DCM-DGS-075

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 14 JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DU PRADET ET LE PORT DES OURSINIÈRES POUR LA GESTION DU COLLECTEUR DE DECHETS FLOTTANTS « SEABIN ».

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL – Cédrick GINER -Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA - Viviane TIAR.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS – Eric GALIANO à Agnès BIASUTTO - Serge VENNET à Jean-Michel PEYRATOUT.

ABSENT : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Dans le cadre du budget participatif 2019, le projet d'achat d'un dispositif de récupération des déchets dans l'emprise du Port des Oursinières a été adopté.

Afin de garantir une bonne gestion de cet équipement, il convient d'établir une convention entre la commune du Pradet et le Port des Oursinières. Cette convention détermine la répartition des charges et responsabilités de chacun.

21-DCM-DGS-075

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption de cette convention et à autoriser M. Le Maire à la signer.

Annexe : Convention Seabin.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

32 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

<p>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</p>

<p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p>
--

<p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.</p>

<p>Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).</p>

<p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>
--